



**Lagwiann osi gen
so risk majè,
pa bliyé sa !**



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUYANE

Concours Tutos'Risks Guyane année scolaire 2017/2018 RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'envoi du court métrage et l'inscription au concours valent pour acceptation de l'utilisation de l'œuvre à des fins de communication.

Article 1 – ORGANISATEUR, DURÉE ET OBJECTIF DU CONCOURS

La DEAL de Guyane organise du 10 octobre 2017 au 30 avril 2018, un concours créatif dénommé « concours Tutos Risques Guyane » dont l'objectif est de créer des courts métrages ludiques sur les principaux risques naturels présents en Guyane.

La compétition est ouverte à tous les lycées de Guyane, sans exception. Les candidat-e-s s'expriment au travers de courts métrages, et ce par une approche originale dans l'écriture, la prise de vue ou le montage.

Ces courts métrages s'inspireront des « Tutos Risques » déjà diffusés par le gouvernement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article. 2 - PARTICIPANTS AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les lycées de Guyane (de la seconde à la terminale). Aucun frais d'inscription n'est exigé.

Les inscriptions se font par classe entière et seule une classe par établissement peut concourir. La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le 10 octobre 2017 et sont clôturées le 30 novembre 2017 à minuit.

Les courts métrages peuvent être réalisés soit à titre purement amateur, soit en partenariat avec des centres de formation en audiovisuel ou avec des institutions de documentation qui assurent ces prestations, soit avec l'aide de professionnel-le-s qui le cas échéant devront être mentionné-e-s dans la fiche descriptive du film ainsi qu'au générique de fin.

Article. 3 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DU CONCOURS

Les proviseurs de lycées de Guyane sont informés par un e-mailing envoyé le 25 septembre 2017.

Le concours est présenté sur les sites des organisateurs et partenaires :

- DEAL de Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.
- Rectorat de Guyane : www.ac-guyane.fr
- SEPANGUY : www.sepanguy.fr

(Société d'études de Protection et d'Aménagement de la Nature en GUYane)

Article.4 - CAHIER DES CHARGES

Les participants des classes de lycées doivent créer des courts métrages qui présentent les principaux risques majeurs naturels en Guyane.

Un brief créatif est consultable sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Les créations sont produites en français. La Guyane étant un territoire pluri-ethnique, les élèves peuvent présenter leur document en langue française doublée d'une traduction en langage local ou inversement (langue locale et sous titrage en français)

L'objectif de la vidéo est de communiquer sur les réflexes à avoir en cas de crise.

Article 5 : FORMATS DE L'ŒUVRE ET GARANTIES

Les films ne dépasseront pas 3 minutes, générique compris. Au-delà de ce minutage, ils ne pourront pas être sélectionnés. Tous les genres pourront concourir (fiction, documentaire, clip, reportage, film d'animation ...).

Les films en compétition devront obligatoirement être tournés en **format 16/9**.

Pour des raisons de qualité des projections et d'homogénéité technique des courts métrages proposés, les formats HDTV 720P (1280x720p) ou FULL-HD (1920x1080p), que l'on retrouve sur la majorité des caméras grand public comme professionnelles (AVCHD, DSLR, HDV, DVCPROHD,...), seront les deux formats à privilégier pour le tournage des courts métrages. Toutefois les œuvres transmises dans des formats numériques inférieurs (MPEG-II ...) seront acceptées, mais la qualité de diffusion de l'œuvre sera alors bien moins bonne que dans les normes techniques évoquées précédemment.

La transmission des courts métrages finalisés devra idéalement être réalisée au travers du site internet de la DEAL sous forme de fichiers vidéos de type Quick Time encodés en H.264, ou dans un codec de qualité au moins équivalente, et ce afin d'en garantir le meilleur rendu. Vous pourrez trouver sur le site internet de la DEAL des compléments d'informations et des explications détaillées sur ces formats.

En cas de difficultés techniques, un support physique (DVD, Stockage USB ...) contenant le ou les fichiers numériques du court métrage sera adressé au siège de l'association. Dans ce cas, il sera remis en 2 exemplaires, étant entendu que les frais de réalisation et d'envoi sont à la charge des personnes ou des groupes participant à ce concours.

Les DVD-Vidéo ne seront pas acceptés

Tout-e participant-e, ou s'il y a lieu son représentant légal, déclare et garantit être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il/elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées à l'article 9 ci-dessous

et remettra lors de l'inscription, à la DEAL, une copie de ces autorisations. À titre d'information, la DEAL rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants droits. Des modèles d'autorisation (droits à l'image – droits musicaux) sont téléchargeables sur le site de la DEAL.

Tout-e participant-e, ou s'il y a lieu son représentant légal, assumera les conséquences dommageables de toute réclamation qui pourrait être formulée à l'encontre de la DEAL suite à la diffusion du film.

Article. 6 - RECOMMANDATIONS

Il est demandé aux enseignants d'apporter une aide à leurs classes et de laisser les jeunes donner libre cours à leur imagination en ce qui concerne la création.

Article. 7 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 novembre 2017 sur les sites suivants :

DEAL de Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Rectorat de Guyane : www.ac-guyane.fr

SEPANGUY : www.sepanguy.fr

(Société d'études de Protection et d'Aménagement de la Nature en GUYane)

L'enseignant inscrit sa classe après accord de son chef d'établissement.

Les inscriptions individuelles ou celles de petits groupes sont interdites.

Article. 8 – DATE BUTOIR

La date limite de réception des créations est fixée au 30 avril 2018.

Les œuvres peuvent être transmises sous forme de fichiers électroniques (formats PDF, Word ou Writer) au courriel suivant : remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr.

Les créations peuvent également être transmises par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la DEAL de Guyane, à l'adresse suivante :

DEAL de Guyane

Unité ERN

Rue Carlos Fineley

CS 76003

97306 CAYENNE Cedex

Les œuvres comprendront obligatoirement les mentions suivantes :

- Classe et établissement ;
- Coordonnées de l'établissement et du professeur ;
- Nom de la commune concernée.

Article 9 – LE JURY

Le jury comprend des représentants des différents partenaires du concours (DEAL et Rectorat), du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), de l'office de l'eau de Guyane, de L'État-

major interministériel de la zone de défense et de sécurité de Guyane (EMIZ) et de l'association GRAINE Guyane.

Article 10 – FRAIS DIVERS

Les éventuels frais associés à la production ou au montage du court-métrage sont à la charge de l'établissement scolaire.

Article 11 – LES RÉCOMPENSES

Ce concours est primé et récompense les productions des établissements. Deux prix sont décernés :

- Le prix du jury qui porte sur les trois catégories¹ (primaires, collèges et lycées (général, professionnel et technologique)).
- Le prix du public porte également sur les trois catégories. et récompense la création choisie par le public .

Les classes récompensées par un prix (jury ou public) sont contactées par les organisateurs, par téléphone et par e-mail qui leur précisent les lots gagnés.

La cérémonie de remise des prix se déroulera le mardi 29 mai 2018 à 10 h à Cayenne.

Article 12 – RÉSERVE

Le jury se réserve le droit de décerner des prix ou, à l'inverse, de ne décerner aucun prix s'il juge la valeur des œuvres proposées insuffisante.

Article 13 – DROIT D'AUTEUR

Les candidats acceptent, sans aucune réserve, que leur réalisation fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur.

Chaque œuvre reçue par les organisateurs, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales, notamment sur les sites internet des organisateurs, et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'actions de sensibilisation aux risques.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

¹En effet, 3 concours sont lancés en parallèle. Un pour chaque niveau.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'affiche, à indiquer le nom du concours ainsi que le nom des organisateurs et de ses partenaires.

Article 14 – REPRODUCTION DES ŒUVRES

Les participants au concours autorisent les organisateurs à reproduire, sur tous supports et par tous les procédés, et à diffuser, sans contrepartie financière les photographies qui auraient pu être incluses dans les œuvres.

Article 15 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des organisateurs du concours ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les organisateurs et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même les organisateurs, ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances extérieures les y contraignent.

Article 16 – RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux organisateurs. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 17 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

